



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Les patients atteints de « covid long », grand oubliés du Gouvernement ?

Question écrite n° 1254

Texte de la question

M. René Lioret attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins au sujet du suivi et de l'accompagnement des patients souffrant de symptômes prolongés de la covid-19, dit « covid long ». L'article premier de la loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022 prévoyait la mise en place d'une plateforme visant à faciliter le parcours de soins des malades et à obtenir un recensement de ces derniers. Or depuis son vote, les décrets d'application n'ont toujours pas été publiés et la parution de la plateforme demeure au point mort, tandis que de plus en plus de services dédiés au « covid long » ferment leurs portes sans aucune alternative pour les patients. Les malades atteints de « covid long » souffrent de nombreux symptômes comprenant des problèmes respiratoires, digestifs, des troubles cognitifs, d'épuisement, de faiblesse musculaire, de pertes de mémoire, ou encore de fortes douleurs intermittentes, entre autres. Ainsi, il lui demande de lui préciser le calendrier d'adoption concernant la plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19 ainsi que des précisions sur les financements et la formation des professionnels relatifs au traitement des patients atteints de « covid long ».

Texte de la réponse

Le ministère de la santé annonçait en mars 2022 une feuille de route dotée de moyens renforcés et fixant des objectifs de prise en charge pour les patients atteints de Covid long. En mai 2023, un comité de pilotage Covid long en présence de monsieur le ministre et auquel ont participé les associations de patients s'est tenu pour effectuer un premier bilan de cette feuille de route, notamment sur les aspects relatifs à la recherche et à la surveillance ainsi qu'à l'offre de soins. Concernant la prise en charge des patients, la structuration des soins doit s'organiser en trois niveaux de recours tels que formulés par la Haute autorité de santé (HAS), à savoir, un premier niveau de recours constitué par les médecins généralistes au centre du dispositif, un second mobilisant les médecins spécialistes de ville ou d'hôpital, qui prennent en charge les explorations fonctionnelles (respiratoires, cardiologiques, neurologiques, ORL) et la prise en charge des troubles dits fonctionnels, et un troisième niveau correspondant aux services de soins médicaux et de réadaptation pour la prise en charge des patients les plus complexes. Pour articuler ces prises en charge de territoire, des cellules de coordination visant à accompagner, informer, orienter les professionnels et les patients, mais également à coordonner les interventions des parcours des patients les plus complexes, ont été créées en lien avec les agences régionales de santé. Les enquêtes effectuées montrent que les quelques 130 cellules de coordination sont portées par les acteurs locaux de la coordination, assurant l'existence de dispositifs intégrés et adaptés aux spécificités territoriales et constituant une réponse opérationnelle pour que chaque personne présentant des symptômes persistants post-Covid puisse trouver à proximité de son domicile une solution. Pour aller plus loin, un cahier des charges visant à harmoniser l'activité Covid long au sein des dispositifs d'appui à la coordination a été publié en mars 2024. Enfin, la HAS a publié en mai 2024 des recommandations visant à structurer le parcours de soins de l'adulte présentant des symptômes prolongés de Covid-19. L'analyse de ces recommandations doit permettre d'identifier et de spécifier les conditions de mise en oeuvre de ces parcours tout en s'intégrant dans l'ensemble de l'offre de soins existante. Pour ce qui est de la publication des décrets d'application de la loi du

24 janvier 2022 visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19, le comité de pilotage précité a décidé de l'ouverture d'un espace d'information sur le Covid long sur Santé.fr. Ayant mobilisé pour sa réalisation l'ensemble des parties prenantes concernées (experts, professionnels de santé, patients et directions d'administration centrale), cette plateforme permet, depuis sa mise en ligne en mars 2024, d'accompagner les personnes concernées en leur fournissant de l'information sur le diagnostic, les symptômes, le quotidien, la recherche, etc. mais également sur l'offre de soins autour de leur lieu de vie par l'intégration d'un outil d'aide à l'orientation vers les ressources de proximité. Le taux de satisfaction, obtenu via le module présent sur les pages de l'espace, s'élève à 88 %.

Données clés

Auteur : [M. René Lioret](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1254

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [22 octobre 2024](#), page 5612

Réponse publiée au JO le : [8 avril 2025](#), page 2580